

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	37	31

PRESENTS	30
POUVOIRS	1
ABSENTS	6

Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul Salvador, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Florence BELOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Claude SOULIES, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°20_2025DB

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Convention de paiement tripartite pour la Société RYBICKI pour le Lot n°2 Gros oeuvre des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens

Exposé des motifs

Le marché relatif au Lot 2 Gros œuvre des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens a été attribué à la Société RYBICKI Constructions par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°53_2024DB du 25 novembre 2024.

La Société RYBICKI Constructions, ci-après nommée entrepreneur principal, a demandé une convention de paiement tripartite, afin que son fournisseur, la Société CCL Comptoir Commercial du Languedoc, puisse être payée directement par la Communauté d'agglomération en raison d'une trésorerie insuffisante de l'entrepreneur principal.

La somme de 45 600.00 Euros TTC sera payée directement à la Société CCL Comptoir Commercial du Languedoc dans le cadre du marché pour la fourniture de blocs de ciment, de ferraille, de matériaux d'isolation et d'autres matériaux divers à l'entrepreneur principal.

De par la convention expresse entre les parties, le maître d'ouvrage ne procédera au règlement des situations présentées par le fournisseur que sur ordre de l'entrepreneur principal après service fait par ce dernier, et après visa du maître d'œuvre.

Le règlement des situations se fera dans les meilleurs délais et, au maximum, dans les délais prévus par le marché soit sous 30 jours.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2123-1-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 euros HT et dans la limite de 2 500 000 Euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°53_2024DB du 25 novembre 2024 attribuant le marché relatif aux Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention de délégation de paiement tripartite pour le paiement d'un montant de 45 600.00 Euros TTC à la Société CCL Comptoir Commercial du Languedoc, telle qu'annexée,
- autorise le Président à signer tout document afférent notamment la convention.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 02 AVR. 2025

- publication - mise en ligne

Le 02 AVR. 2025

Et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR